



Rôle de chacun (e)

- (1) Le président : élu en assemblée générale sur proposition du comité directeur, le président est le représentant des clubs auprès de la fédération et des instances régionales. Il préside le bureau et le comité directeur et fait appliquer la politique de la fédération. Il ordonnance les dépenses.
- (2) Le secrétaire général : il fait le lien entre le président, le bureau et les commissions. Il coordonne les activités de la ligue. Il s'assure également de la régularité des assemblées.
- (3) Le trésorier : il est responsable de la bonne tenue des comptes de la ligue. Il fournit un rapport financier à l'assemblée générale. Il suit l'exécution du budget.
- (4) Le responsable régional d'arbitrage : désigné par le président de ligue, il est le lien entre la ligue et la fédération par le biais de la commission nationale d'arbitrage ; il tient à jour le fichier des arbitres, gère leurs disponibilités pour les différents championnats régionaux. Il organise les examens d'arbitre pour les grades de départemental et régional (ISSF) et gère également les sessions de recyclage des arbitres (ISSF). Il vérifie la présence d'un RDA au sein de chaque comité départemental.
- (5) Le responsable formation : il organise et anime les actions de formation de cadres (animateurs, initiateurs, ...) ; il constitue et coordonne l'équipe technique régionale (ETR) ; il assure l'organisation et le suivi du dispositif « cibles couleurs », il peut également être tuteur dans le cadre de la formation des nouveaux diplômés professionnels.
- (6) Le responsable entraînement : il est responsable de la détection et de l'entraînement au sein de l'équipe technique régionale. Il anime et encadre les collectifs régionaux et communique avec les responsables d'entraînement des comités départementaux et des clubs.
- (7) Le responsable des compétitions : met en place le calendrier des compétitions régionales, gère les demandes de dérogation, assure l'organisation des échelons qualificatifs et transmet à la fédération les résultats par le biais du logiciel ISIS.
- (8) Les commissions : elles ont un rôle consultatif ; elles sont consultées par le bureau ou le comité directeur et peuvent avoir à mettre en place des actions dans leurs domaines respectifs. Elles rendent compte de leurs travaux au secrétaire général.